



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 26 juin 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 1

N° DEL-2023-28

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre
Séance du 30 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Richard THIBAUT.

Absents :

Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe PONTILLON a donné pouvoir à Monsieur Loïc PELÉ.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Neuillé-le-Lierre propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Noviliens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 15 ans, élus pour une durée d'un an renouvelable. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Novilaciens en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes.
Le règlement du CMJ est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Neuillé le Lierre, le 30 juin 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.

Annexe :

Règlement du Conseil Municipal des Jeunes

1 - Buts et Objectifs

Outil de la Démocratie Participative, le CMJ a pour but d'engager les enfants dans la vie de la commune afin de développer la réflexion et la mise en œuvre d'actions citoyennes :

Apprentissage de la citoyenneté

Connaissance des instances municipales

Participation concrète à la vie du village, de l'école ...

Les projets doivent provenir de la réflexion des jeunes élus.

RQ : Les délibérations du CMJ n'ont pas force réglementaire ; elles doivent être approuvées en Conseil Municipal

2 - Public concerné – électeurs et candidats

Les jeunes habitants de Neuillé le Lierre, scolarisés du CM1 à la dernière année de collège (3^{ème}).

Une autorisation parentale est nécessaire.

La candidature doit être déposée en mairie

Durée du mandat : 1 an reconductible

3 - Composition et organisation du CMJ

Le nombre d'élus proposé est de onze. Le maire du CMJ est élu suite à un scrutin à 1 tour.

(mise à disposition d'une urne, d'un cahier d'émargement, d'un isoloir)

Réunions plénières et Commissions :

Elles sont publiques, en présence d'un représentant du Conseil Municipal.

Trois réunions à minima sont prévues par année.

Les enfants se regroupent en commissions abordant les thèmes qu'ils ont choisis. Lesdites commissions se réunissent suivant les souhaits des enfants.

Ces commissions doivent permettre la réflexion et l'élaboration de projets d'action.

Les enfants ont également pour mission la récolte d'idées, d'initiatives, de projets venant de leur école, du centre de loisirs ... Cette récolte peut se réaliser avec l'aide d'animateurs et / ou d'enseignants.

La commission enfance jeunesse sera informée des dates de réunions dans un délai raisonnable pour en organiser le lieu et une présence.

4 - Droits et Devoirs

Les enfants sont conviés aux manifestations officielles du village.

Chaque enfant est le porte-parole de ses camarades. Il doit recueillir leurs attentes et leur rendre compte de l'évolution des projets.

Il doit participer aux commissions, réunions de travail qui sont proposées.

Les élus, en particulier le Maire, la Commission Enfance Jeunesse, aident et guident les jeunes dans leurs débats et leurs travaux (aucune référence politique, religieuse ou discriminante).

5 - Divers

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Maire de la Commune de Neuillé le Lierre si l'expérience en montre la nécessité.